



**Ville de
Muret**

CERTIFICAT D'URBANISME
D'INFORMATION

Demande de CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION (TYPE A)		Référence dossier
Déposée le	30/12/2021	N° CU 031395 21 M0952
Par	Monsieur BRIGNOLI VANESSA ETAT -DRFIP OCCITANIE	
Demeurant à	15 PLACE OCCITANE 31039 TOULOUSE	
Sur un terrain sis	ZAC des bonnets - Chemin de l'Aviation, Les Bonnets	
Cadastré	O422-O555-O424P	

LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE,

Vu la demande de Certificat d'Urbanisme susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.410-1, R-410-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 novembre 2005 et exécutoire le 24 décembre 2005, modifié une dixième fois le 4 juin 2020, exécutoire le 17 juin 2020, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 5 juillet 2012, exécutoire le 16 juillet 2012, et d'une modification simplifiée le 12 juillet 2018, exécutoire le 26 juillet 2018,

CERTIFIE

ARTICLE 1 :

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tel qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ARTICLE 2 :

Le terrain est situé en zone AUfb du PLU.

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) simple au bénéfice de la Commune de Muret.

ARTICLE 3 - SERVITUDES :

Plan de prévention des risques sécheresse approuvé le 22 décembre 2008, exécutoire le 20 avril 2009

Situé en zone de surveillance et de lutte contre les termites et en zone à risque d'exposition au plomb

Desservi en assainissement collectif

Orientation d'Aménagement et Programmation

Servitude de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

Servitude relative aux transmissions radioélectriques

ARTICLE 4 :

Taxes et participations existant sur la Commune pouvant être exigées le cas échéant.

Taxe d'Aménagement (Taux communal : 5%)
Redevance d'archéologie préventive (lorsque les fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001)
Participations exigibles sans procédure de délibération préalable
Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8)
Participations préalablement instaurées par délibération
Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L.332-6-1-2 ^{ème})
Participation de constructeur en ZAC (article L.311-4)
Participation de constructeur en PAE (article L332-9)



Fait à MURET

Le 8 février 2022

Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée

Isabelle RIEG

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet, si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.